



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 7832

Texte de la question

M. Alain Gest appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la nécessité de pourvoir les terrains de sports et les établissements scolaires de matériels de réanimation cardiaque. En effet, chaque année, de nombreuses personnes sont victimes d'accidents cardiaques sur les terrains de sport pendant l'exercice d'une activité sportive. Dans bien des cas, l'usage d'un défibrillateur dans un court délai suivant le malaise permettrait d'éviter une issue fatale. C'est un nombre significatif de vies humaines qui seraient sauvées, évitant ainsi de nombreux drames familiaux. Il souhaiterait donc recueillir sa position sur la question de la généralisation des défibrillateurs au sein des structures scolaires et sportives.

Texte de la réponse

D'après les statistiques du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, les accidents cardio-respiratoires entraînent chaque année près de 50 000 décès. Beaucoup d'accidents surviennent à domicile ou sur la voie publique, et 70 % d'entre eux ont lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Les défibrillateurs cardiaques automatisés externes (DAE) sont utiles lorsque l'accident est dû à une fibrillation ventriculaire initiale, soit dans 40 % des cas. Or jusqu'en mai dernier, seuls les professionnels de santé étaient habilités à les utiliser. Depuis cette date, un décret autorise toute personne à le faire. Ce sont des appareils extrêmement sûrs, et la défibrillation ne se produit que si elle est nécessaire. L'utilisation de ces appareils ne doit cependant en aucun cas remplacer l'appel au SAMU et la pratique d'un massage cardiaque externe. Cette mesure a naturellement été prise en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales, qui doivent convenir ensemble, dans un souci d'efficacité, des lieux d'installation. Enfin, il est prévu que les équipes de secours remplissent tous la même fiche ; les données qui seront recueillies permettront de parfaire le dispositif. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a indiqué sa ferme volonté de voir généraliser l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies.

Données clés

Auteur : [M. Alain Gest](#)

Circonscription : Somme (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7832

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6310

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7332